

Suite à la décision de radiation des actions de la Compagnie Générale Immobilière (CGI) de la cote de la bourse des valeurs, CDG Développement a déposé auprès du CDVM un projet d'offre publique de retrait (OPR). Ledit projet a fait l'objet d'un avis de dépôt publié par le CDVM en date du 24 novembre 2014.

Dans le cadre de l'examen de la recevabilité du projet d'OPR conformément aux dispositions des articles 31 et 32 de la loi 26-03 relative aux offres publiques sur le marché boursier, le CDVM a demandé des justifications et informations complémentaires à l'initiateur.

A l'issue des différents échanges entre le CDVM et l'initiateur, et afin de clarifier les points restés en suspens, il a été convenu de réaliser une évaluation supplémentaire des actions de la société visée, et ce par un deuxième évaluateur indépendant dont la désignation devra se faire conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi 26-03 précitée.

Par conséquent, la suspension de la cotation des actions CGI sera maintenue jusqu'au terme de l'examen, par le CDVM, des conclusions de la deuxième évaluation indépendante.

*L'autorité qui veille sur votre épargne*

Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières